ART. 31 N° **439**

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 439

présenté par M. Estrosi et M. Salles

ARTICLE 31

À l'alinéa 53, substituer aux mots :

« Soutien à la création et à l'entretien »

les mots:

« Création et entretien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet un retour au texte initial, modifié par la commission des lois. La commission a souhaité en effet maintenir les possibilités d'intervention des communes en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Or, la voirie est une compétence non soumise à intérêt métropolitain et donc entièrement sous la responsabilité de la métropole. Ainsi, dans un souci de non-fragmentation des compétences et de lisibilité de l'action publique, il est proposé de rétablir la rédaction initiale de cet alinéa.